

Mémorandum 2014 Les réponses des partis

Tableaux synthétiques

1. Défense et extension immédiate de l'aide juridique

Vous engagez-vous d'une part à ne pas donner suite aux projets initiés sous cette législature et d'autre part à procéder à un financement adéquat de l'aide juridique ?

PTB-GO	PS	ECOLO	CDh	FDF	MR
OUI	NON	OUI		OUI	NON
Lutte contre les projets initiés sous la précédente législature.	Amélioration du projet mais pas de refus d'y donner suite.	Profonde réforme de l'aide juridique de deuxième ligne. Révision et adaptation de la nomenclature des actes posés par les avocats désignés dans le cadre de l'aide juridique. Révision de la valeur « du point » à un niveau décent Réduction des délais de paiement des honoraires Refinancement de l'aide juridique dans son ensemble et dispense de la TVA pour ces prestations. Mutualisation des frais de défense en justice	En attente de réponse	Maintien de la présomption d'indigence mais en donnant aux barreaux les moyens de les renverser Création une commission permanente de l'accès à la justice. Proposition de loi visant à instaurer un système d'enveloppe ouverte pour le financement de l'aide juridique de deuxième ligne avec valeur fixe du point (30 euros indexables annuellement) déjà déposée. Proposition de loi visant à mettre à la disposition du barreau un plus large éventail de sanctions en cas de manquements des avocats déjà déposée.	Augmentation supplémentaire du budget de l'aide juridique conditionnée par une amélioration du contrôle des conditions d'accès afin d'éviter les abus. Recherche d'alternatives au ticket modérateur comme - l'amélioration de la procédure de désignation des avocats - un recours accru à la médiation. Création d'un Conseil de l'aide juridique, regroupant les différents acteurs du système Financement plus adéquat de l'aide juridique

2. Lutte contre les phénomènes de recours à la violence illégitime par les forces de l'ordre

Vous engagez-vous à procéder aux réformes nécessaires pour doter le Service d'enquêtes du Comité permanent de contrôle des services de police (Comité P) de l'indépendance nécessaire lui permettant d'accomplir correctement ses missions ?

PTB-GO	PS	ECOLO	CDh	FDF	MR
OUI	/	OUI		OUI	OUI
Création d'un	Vigilants quant au	Organisation d'un	En attente de	Favorables à toute	Mesures de
organisme avec un	fonctionnement de	soutien psychologique	réponse	mesure permettant de	renforcement des
statut 100%	tous ces mécanismes	dans certaines		lutter et de	mécanismes de contrôle
indépendant au	de contrôle et	situations		sanctionner plus	et de supervision au sein
service des victimes	amélioration si			efficacement les	de la police,
de la violence	nécessaire.	Revalorisation de		mauvais traitements	particulièrement du
policière.		l'image de la police		de la part des forces de	Comité P et de son
	Poursuite et sanction			l'ordre, y compris ceux	Service d'enquêtes, qui
	de toutes les	Amélioration de la		basés sur toute forme	devraient être composés
	violences commises	formation et de la		de discrimination	d'experts indépendants
	tant par les policiers	sélection des policiers.			recrutés à l'extérieur de
	que par les citoyens.			Intégration dans le	la police
		Evaluation et		code de déontologie	
		modernisation du		de la police	
		Comité P		l'information sur les	
				sanctions auxquelles	
		Amélioration de la		s'exposent les agents	
		procédure de plaintes		de police en cas de	
		des victimes de		manquement à leurs	
		violences policières		obligations.	
		Audit par le Comité P			
		des zones où dans			
		lesquelles plusieurs			
		plaintes contre des			
		policiers ont été			

adressées	
Accès de tous les groupes politiques reconnus au parlement fédéral au Comité de suivi du Comité P	
Amélioration l'identification des policiers en toutes circonstances.	

3. Reprise de l'évaluation des législations antiterroristes et des procédures dérogatoires au droit commun en matière de terrorisme

Vous engagez-vous à procéder à cette évaluation durant la prochaine législature et à en tirer les conclusions qui en découleraient ?

PTB-GO	PS	ECOLO	CDh	FDF	MR
OUI	/	OUI		OUI	OUI
Evaluation des législations visant à lutter contre le terrorisme.	Evaluation permanente de ces législations et modifications si nécessaire.	Evaluation et révision des lois antiterroristes au Parlement avec consultation de la société civile et d'experts.	En attente de réponse	Evaluation approfondie des législations antiterrorismes.	Pas d'opposition de à une évaluation des dispositifs légaux mis en place pour lutter contre le terrorisme si elle vise à
Retrait immédiat de l'article 140bis du Code Pénal (« Incitation indirecte au terrorisme »).		Respect absolu de la présomption d'innocence et des droits fondamentaux.			améliorer les textes légaux.
Abrogation de la législation antiterroriste en sa totalité.		Suppression de la prévention d'incitation au terrorisme.			

4. Réforme en profondeur la nouvelle législation relative à la transaction pénale

Vous engagez-vous à revoir cette législation afin d'éradiquer les possibilités d'utilisation abusive de ce système, notamment en ne permettant plus la transaction lorsque l'action publique est déjà entamée ?

PTB-GO	PS	ECOLO	CDh	FDF	MR
OUI	NON	OUI		OUI	
Opposition à la possibilité de permettre la transaction pénale lorsque l'action publique est déjà entamée.	Vigilance accrue sur l'impartialité de la justice en cette matière.	Deux propositions de lois déjà déposées.	En attente de réponse	Modification substantielle de la transaction pénale étendue de sorte que le juge soit réhabilité dans sa fonction de juger.	Evaluation de l'application de la procédure et ce, plus particulièrement de l'hypothèse dans laquelle une transaction est conclue alors qu'un tribunal ou une cour est
Evaluation du champ d'application de la loi sur la transaction pénale et sa non-application en cas d'infractions fiscales, économiques et sociales d'une certaine ampleur.				Pas d'utilisation de ce système dès que l'action publique est entamée. Suivi des recommandations du Conseil Supérieur de la Justice du 27 mars 2012.	saisi(e).

5. Adoption de législations claires et respectueuses des droits fondamentaux dans le cadre du fichage des citoyens

Vous engagez-vous à introduire dans la loi sur la fonction de police et/ou la loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel un droit d'accès direct du citoyen aux données le concernant (sauf exceptions pour certaines infractions strictement définies) ?

PTB-GO	PS	ECOLO	CDh	FDF	MR
OUI	/	OUI		OUI MAIS	NON
Accès direct aux données qui le concernent et le droit de rectification et de suppression des renseignements recueillis par la police.	Le projet de loi prévoit l'obligation pour les policiers de mettre à jour, rectifier ou effacer les données en fonction de l'évolution d'une enquête ou d'une décision judiciaire.	Proposition de loi prévoyant un accès direct pour le citoyen aux données personnelles déposée.	En attente de réponse	Pas défavorables au principe de l'accès direct à ces données mais les expériences étrangères démontrent que cet accès doit être bien réfléchi.	« Il serait paradoxal en effet de permettre aux auteurs, coauteurs ou complices d'infractions pénales de s'informer, avant leur inculpation, des éléments de preuve que les autorités judiciaires ont recueillies à
Abrogation de la loi sur la Banque Nationale de Données Générales de la Police.	Evaluation de la nouvelle loi et modifications si nécessaire.			Vigilance quant au renforcement annoncé du système actuel de l'accès indirect via la Commission de la vie privée.	« En raison des missions particulières de ces services, il ne saurait être question de donner à toute personne un droit d'accès direct aux données enregistrées à leur égard ».

6. Revoir le système des sanctions administratives communales (SAC)

Vous engagez-vous à procéder à une refonte de la législation relative aux sanctions administratives communales, notamment en ne permettant pas à la commune de trancher un litige dans lequel elle serait partie, en s'assurant que le résultat des amendes ne bénéficie pas aux communes, en uniformisant les infractions pouvant donner lieu à des sanctions sur l'ensemble du territoire national, en relevant l'âge minimum auquel des SAC peuvent être infligées, etc. ?

PTB-GO	PS	ECOLO	CDh	FDF	MR
OUI	NON	OUI SUR LE PRINCIPE		OUI	NON
Retrait de la loi SAC.	En accord mais le système des SAC devra être amélioré.	Opposition à l'abaissement de l'âge minimum pour imposer une sanction à un mineur. Refus du contournement du Code pénal et des libertés fondamentales en augmentant l'étendue des infractions mixtes, en abaissant l'âge minimum à 14 ans pour punir un mineur ou en limitant le droit d'aller et venir d'une personne en lui interdisant l'accès à un lieu public. Evaluation et refonte de la loi sur les SAC.	En attente de réponse	Favorables aux SAC en raison de l'incapacité actuelle de l'Ordre judiciaire de faire face aux incivilités mais fortement opposés au projet de loi de la Ministre de l'Intérieur. Loi en rupture radicale avec la vision actuelle du droit de la protection de la jeunesse. « obligation de motivation » à charge du Parquet lorsque celui-ci se saisit d'un dossier ou estime qu'il n'est pas opportun d'appliquer une SAC. Evaluation de la mesure et refonte de la législation.	Système des SAC apporte une réponse rapide aux infractions mais est perfectible. Rappel du respect de la norme et refus de l'impunité. Des garanties particulières sont prévues lorsque l'on envisage d'infliger une SAC à un mineur.

7. Garantir l'Etat de droit dans le cadre de l'interdiction de mouvements liberticides

En cas d'adoption d'une législation interdisant les mouvements liberticides, vous engagez-vous à garantir que les droits de la défense de tels groupements seront respectés et que l'interdiction éventuelle qui en découlerait soit prononcée par une instance judiciaire ?

PTB-GO	PS	ECOLO	CDh	FDF	MR
OUI	NON MAIS	OUI		OUI	OUI
Pas de loi d'interdiction Prononciation de chaque interdiction dans le cadre de la loi contre le racisme ou d'autres lois par une instance judiciaire et avec possibilités des voies de recours.	Une telle législation ne pourra pas entraver la liberté d'association ou les droits de la défense	Favorable à tout amendement permettant de neutraliser les aspects dangereux de cette proposition de loi initiale : remplacer les associations visées initialement par les associations qui incitent à la haine pour des raisons ethniques, de nationalité, religieuses, etc .	En attente de réponse	Compétence exclusive d'une autorité judiciaire, seule compétente pour déterminer si un groupement d'individu doit être interdit Pas d'interdiction d' organisations sans qu'il y ait dol spécial.	Une proposition de loi visant à punir plus sévèrement les personnes appelant à la haine ou à la violence dans l'intention de porter atteinte aux droits et libertés garantis par l'État a été déposée à la Chambre des représentants. Option de la voie judiciaire qui criminalise certains comportements.
		S'agissant d'une infraction pénale, condamnation prononcée par un juge avec ouverture de voies de recours.			

8. Adoption d'une solution structurelle à la question de la surpopulation carcérale

Vous engagez-vous à mettre en place des mesures alternatives à l'augmentation de la capacité carcérale pour lutter contre le phénomène de la surpopulation carcérale ?

PTB-GO	PS	ECOLO	CDh	FDF	MR
OUI	OUI	OUI		OUI	OUI
Le PTB s'oppose à la création des nouvelles prisons.		Sortie sans délais de tous les internés de prison et réforme de la détention préventive. Révision de la politique pénale et pénitentiaire dans son ensemble et dans une perspective de long terme.	En attente de réponse		Prendre des mesures réalistes impliquant une diversification des peines et des alternatives à la détention.

9. Réforme en profondeur de la détention préventive en vue d'en limiter l'usage aux seuls crimes et délits les plus graves

Vous engagez-vous à revoir la législation relative à la détention préventive, par exemple au moyen d'un relèvement des seuils requis pour justifier une détention préventive ou en déterminant de manière limitative les infractions pouvant donner lieu à une telle détention (infractions contre les personnes, etc.) ?

PTB-GO	PS	ECOLO	CDh	FDF	MR
OUI	OUI	OUI		OUI	NON
Pas encore de position officielle sur la réforme qui permettrait de résoudre ces deux problèmes.		Développement et investissement dans les mesures alternatives à la détention afin de les rendre efficaces et crédibles. Limiter de la détention préventive aux cas les plus graves (crimes et délits contre les personnes; organisations criminelles; etc.). Développement de la convocation par procèsverbal pour les flagrants délits.	En attente de réponse	Application plus rigoureuse de la loi sur la détention préventive. Réforme de la législation sur la détention préventive.	Responsabilité de la décision de décerner un mandat d'arrêt exclusivement aux magistrats instructeurs. Possibilité d'associer l'Association des juges d'instruction de Belgique à des initiatives ou à une réflexion à mener.

10. Interdiction d'incarcérer les malades mentaux dans des établissements pénitentiaires

Vous engagez-vous à interdire l'incarcération des personnes souffrant de maladies mentales au sein des établissements pénitentiaires ?

PTB-GO	PS	ECOLO	CDh	FDF	MR
OUI	OUI dans la mesure du possible	OUI		OUI	NON
Mise sur pied en urgence de centres médicaux et spécialisés dans le traitement de malades mentaux qui doivent exceptionnellement être incarcérés.		Les personnes internées doivent d'urgence quitter les annexes des prisons et prendre place dans les circuits de soins traditionnels.	En attente de réponse	Ouverture annoncée par le gouvernement de deux centres de psychiatrie forensique constitue une avancée. Modification de la loi afin de prévoir le transfert immédiat des personnes inculpées vers un établissement de soin approprié.	Placement au plus vite des internés détenus à tort dans nos prisons dans des établissements appropriés. Interdiction pure et simple de l'hébergement de personnes atteintes d'un trouble mental dans une annexe psychiatrique d'un établissement pénitentiaire malheureusement irréaliste dans l'immédiat.

11. Garantir le strict respect du droit à la protection des données à caractère personnel dans le cadre de la surveillance des communications électroniques

Vous engagez vous à mettre fin à toute complicité en la matière en poursuivant les auteurs de ces infractions ?

PTB-GO	PS	ECOLO	CDh	FDF	MR
OUI	OUI	OUI		OUI	OUI
La collecte à grande /		Volonté de ne pas	En attente de réponse	Une réponse pénale	Mise en place d'un
échelle des		encourager ce type de		doit être apportée à	système assurant un
renseignements à		surveillance généralisée		cette situation avec les	juste équilibre entre la
caractère personnel par		au niveau européen.		moyens nécessaires	protection de la vie
des services secrets,				apportés aux instances	privée et les exigences
des Etats ou des		Volonté de sanctionner,		compétentes.	légitimes de
institutions semi		via l'attribution de			surveillance et de
privées est		nouveaux pouvoirs à la			poursuite des activités
inacceptable.		Commission Vie Privée,			terroristes et de
		les entreprises qui			criminalité organisée.
		gèrent des données à			
		caractère personnel et			
		qui n'ont pas pris des			
		mesures efficaces pour			
		les protéger ou qui ne			
		n'ont pas signaler une			
		faille importante dans			
		leur système de sécurité.			

12. Intégrer dans la nouvelle législation relative à la protection de la vie privée un « droit à l'oubli »

Vous engagez-vous à introduire le « droit à l'oubli » dans la législation belge ?

PTB-GO	PS	ECOLO	CDh	FDF	MR
OUI de principe	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
Préoccupation partagée / mais la question doit être étudiée plus en profondeur par le Parti.		Adopter un cadre juridique pour sanctionner l'usurpation d'identité sur Internet. Incrimination de la récolte illégitime d'éléments d'identification. Création d'un « droit à l'oubli numérique » pour aider les citoyennes et citoyens à mieux gérer les risques liés à la protection des données en ligne. Possibilité, sur décision judiciaire, d'une censure par les moteurs de recherche d'un contenu personnel si ce dernier porte atteinte d'une façon ou d'une autre à la personne concernée.	En attente de réponse	Soutien du principe du droit à l'oubli numérique tel que prévu par la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, actuellement en attente de la décision de la commission parlementaire. La législation belge pourrait être adaptée à cette aune.	embarrassantes soient supprimées. Il faut toutefois veiller à ne pas entraver excessivement le

13. Construire un cadre de protection européen solide vis-à-vis des données personnelles des citoyens qui permettra de ne pas entrer dans une logique de dumping intracommunautaire

Vous engagez-vous à refuser que soient adoptées au niveau européen des exigences de protection des droits des citoyens inférieures aux standards de la législation belge ?

PTB-GO	PS	ECOLO	CDh	FDF	MR
OUI de principe	OUI, dans la mesure du	OUI		OUI	OUI
	possible				
Nous partageons cette		« Participer, au niveau	En attente de réponse	Souhait que toute	Intégration dans la
préoccupation par		européen, de manière		réglementation	nouvelle législation
principe. Nous devons		proactive au		européenne protectrice	relative à la vie privée
encore l'étudier plus		développement d'un		des droits des citoyens	d'un « droit à l'oubli ».
profondément pour		cadre juridique qui		reprenne au minimum	
faire un commentaire		s'inscrit dans l'optique		les standards de notre	
significatif.		de la préservation du		législation.	
		droit à la vie privée et			
		non dans une logique de			
		libre circulation de ces			
		données à caractère			
		personnel comme cela			
		est actuellement le cas ».			

14. Abroger l'Arrêté royal du 23 juillet 2012 modifiant la règlementation du chômage et les modalités d'application de celle-ci

Vous engagez-vous à procéder à l'abrogation de l'Arrêté royal du 23 juillet 2012 modifiant la règlementation du chômage et les modalités d'application de celle-ci ? A défaut, vous engagez vous à procéder à l'augmentation des allocations de chômage aux différentes périodes d'indemnisation, de sorte que le forfait de la troisième période d'indemnisation ne soit pas en-deçà du montant du revenu d'intégration ou

même lui soit légèrement supérieur ?

PTB-GO	PS	ECOLO	CDh	FDF	MR
OUI	NON	OUI		OUI pour le revenu	NON
				d'intégration	
				NON pour l'arrêté	
				royal du 23 juillet 2012	
/	Réforme acceptée afin	Abrogation de cette	En attente de réponse	Maintien d'une	La dégressivité du
	d'éviter une	législation injuste.		dégressivité des	nouveau modèle de
	régionalisation du			allocations de	chômage a pour but
	chômage ou sa	Augmentation des		chômage.	d'activer les personnes
	limitation dans le	allocations de chômage			à trouver de l'emploi
	temps.	(en ce compris les		Augmentation de	mais ne constitue pas
		allocations forfaitaires)		l'allocation en début de	la panacée de notre
		afin qu'elles soient		période pour éviter une	modèle social.
		supérieures au revenu		chute trop brutale des	
		d'intégration (lui-même		revenus lors de la perte	Pour éradiquer la
		supérieur au seuil de		d'emploi mais	pauvreté, nécessité de
		pauvreté.		diminution des	repenser notre modèle
				allocations par la suite	social, en le modulant
		Abrogation de la mesure		doivent diminuer pour	selon la réalité du
		de limitation dans le		pouvoir maintenir un	marché du travail et de
		temps des allocations		versement illimité dans	nos caractéristiques
		d'insertion.		le temps.	sociales propres.
l					

15. Retrait du plan d'activation du comportement de recherche d'emploi

Vous engagez-vous à procéder à l'abrogation de ce plan ou à sa substitution par un plan qui prend en compte l'obstacle de la pénurie d'emplois?

PTB-GO	PS	ECOLO	CDh	FDF	MR
OUI	OUI	OUI		NON	OUI
Abrogation de l'AR du 23 juillet.	Réintégration de ces personnes dans le chômage ou un système équivalent, ce qui peut passer par l'assouplissement des conditions d'accès lorsqu'un travail à	Mise en place un réel accompagnement personnalisé et de formations de qualité. Gratuité de la recherche d'un emploi.	En attente de réponse	Maintien du contrôle du comportement de recherche d'emploi. Pas d'obligation de trouver un emploi mais bien d'en chercher un et de se présenter aux	Remplacement du plan d'activation actuel par un réel plan d'activation du comportement de recherche d'emploi.
	temps partiel existe. Développement des possibilités d'emploi et de formation des jeunes afin qu'ils accèdent à un emploi.			emplois vacants qui correspondent à ses qualifications.	mesures visant à stimuler le retour le plus rapide et le plus efficace possible dans l'activité.

16. Augmenter le revenu d'intégration au minimum au-dessus du seuil de pauvreté et lier ce montant à l'évolution du bien-être

Vous engagez-vous à procéder à cette liaison ? Vous engagez-vous à augmenter le revenu d'intégration et, si oui, de quels montants ?

PTB-GO	PS	ECOLO	CDh	FDF	MR
OUI	OUI	OUI		OUI	OUI
Augmentation de tous les revenus de remplacement au moins au-dessus du seuil de pauvreté.	Idéalement, l'allocation devrait effectivement atteindre le minimum du seuil de pauvreté mais une telle augmentation n'a malheureusement, jusqu'ici, pas été possible.	Approfondissement de l'individualisation des droits, en ce compris au niveau du droit au revenu d'intégration. Lien complet des allocations sociales au bien-être.	En attente de réponse	Garantie d'un revenu ne pouvant être inférieur au seuil de pauvreté tel qu'il est défini au niveau européen. Maintien du mécanisme légal de liaison au bien-être. Refinancement des CPAS.	Relèvement progressif du revenu d'intégration sociale au niveau du seuil de pauvreté européen et poursuite de la liaison des allocations sociales au bien-être après 2014.

17. Individualiser les droits économiques et sociaux

Vous engagez-vous à garantir l'individualisation des droits économiques et sociaux dans le cadre des politiques sociales et économiques que vous mettrez en œuvre?

PTB-GO	PS	ECOLO	CDh	FDF	MR
OUI	/	OUI		OUI	NON
	Objectif est impossible à atteindre sans une modification profonde des mentalités et la révision d'une façon de penser basée sur la cellule familiale. Engagement à répondre au problème de la non individualisation via d'autres moyens.	Approfondissement de l'individualisation des droits, en ce compris au niveau du droit au revenu d'intégration. Mise en place de régimes transitoires permettant, pour les situations acquises, une individualisation des droits par palier et par cohorte d'âge, avec pour priorité la suppression de la catégorie « cohabitant » dans les régimes d'allocations de chômage et « d'invalidité » et un alignement général des allocations et des droits sur l'actuelle catégorie « isolé ».	En attente de réponse	Réactualisation et Réévaluation des modes de financement de la sécurité sociale.	Réflexions en cours sur cette problématique.

18. Assurer l'effectivité du droit au logement

Vous engagez vous à assurer l'effectivité du droit au logement, notamment en prévoyant une politique fiscale adéquate et un accroissement de l'offre de logements sociaux ?

PTB-GO	PS	ECOLO	CDh	FDF	MR
OUI	OUI	OUI		OUI	OUI
Blocage des loyers dans l'attente d'un éventail raisonnable de logements sociaux. Seule leur indexation serait permise.	Justice fiscale et immobilière. Plus de logements (publics et autres). Régulation du marché locatif privé, avec contrôle des loyers. Lutte contre les logements inoccupés. Lutte contre les marchands de sommeil.	Ecolo fait de l'effectivité de ce droit une condition pour l'entrée éventuelle dans un prochain gouvernement. Contrôle des loyers, pouvant aller jusqu'au blocage en cas de crise, impliquant notamment une liaison du montant du loyer à l'état du bien, accompagné d'une véritable politique fiscale immobilière (incitants fiscaux à la rénovation, taxation de la perception de loyers). Accroissement de l'offre de logements sociaux. Adhésion de l'Etat belge à l'article 31 de la Charte sociale européenne révisée sur le droit au logement. Modernisation de la fiscalité immobilière.	En attente de réponse	Nouveau plan logement comportant plusieurs mesures, dont l'allocation-loyer encadré. Lutte contre les logements sociaux vides. Développement des Agences immobilières sociales.	Instauration d'une véritable aide au logement en faveur des locataires. Transposition en Belgique du système d'allocation-logement qui existe dans de nombreux pays.

19. Interdire de porter atteinte au droit de grève par des procédures unilatérales

Vous engagez-vous à interdire les procédures unilatérales qui portent atteinte au droit de grève ?

PTB-GO	PS	ECOLO	CDh	FDF	MR
OUI	OUI	OUI		NON	NON
Interdiction des procédures unilatérales portant atteinte au droit de grève.	Favorable aux initiatives qui permettent de préserver ce droit fondamental.	Opposition ferme aux procédures unilatérales qui nuisent à l'équilibre de la négociation collective. Interdiction des procédures unilatérales portant atteinte à cette liberté fondamentale qu'est le droit de grève.	En attente de réponse	Favorables à l'instauration d'un service minimum garanti.	Le droit de grève est essentiel pour le bon fonctionnement d'une démocratie mais il n'est pas absolu. Le droit de grève ne doit pas se heurter au droit du travail. Ce droit comporte deux volets, le droit de ne pas être forcé de travailler et le droit de ne pas se voir interdire de travailler. Et nous voulons protéger ce droit. Le recours à la justice doit être un instrument exceptionnel.

20. Garantir l'accès égal et effectif aux services sociaux pour les personnes handicapées de grande dépendance

Vous engagez-vous à répondre aux exigences du Comité européen des droits sociaux dans sa condamnation de la Belgique relative à sa politique d'accueil des personnes handicapées de grande dépendance ?

PTB-GO	PS	ECOLO	CDh	FDF	MR
OUI	OUI	OUI		OUI	OUI
Engagement dans les associations de terrain qui portent cette thématique.	Création de places / cas prioritaires Objectif: un minimum de 500 places supplémentaires à l'échéance de l'actuel contrat de gestion (2017) BAP: 750 000 euros soit 100 bénéficiaires supplémentaires. L'objectif est d'atteindre au moins 750 bénéficiaires en 2017. Services ambulatoires: L'objectif est d'atteindre 9 000 bénéficiaires de ces services en 2017. Logements et accueil de jour. L'objectif est d'atteindre environ 4 000 bénéficiaires en 2017.	Création de nouvelles places et de nouveaux services. Soutien par les pouvoirs publics des initiatives privées, sous forme d'asbl. Facilitation de l'échange d'expérience et allègement des démarches administratives. Mise en place de critères de priorités dans l'accès de nouvelles personnes à ces institutions. Programmation des besoins à moyen et long terme. Echanges, rencontres, collaborations et synergies entre les institutions pour personnes handicapées et celles pour personnes	En attente de réponse	Mise à disposition d'une place en centres d'accueil de jour et de nuit, quelques soit sa région de résidence, pour chaque personne de grande dépendance.	Evaluation des effets du « Plan grande dépendance ». Encouragement de la multiplication des offres de services alternatives afin de répondre aux demandes légitimes des bénéficiaires et des familles.

21. Abrogation de l'article 75 de la loi du 15 décembre 1980 ou instauration d'une immunité pour que l'étranger en séjour irrégulier puisse déposer plainte et/ou témoigner

Vous engagez-vous à abroger l'art. 75 de la loi du 15 décembre 1980 en raison de la criminalisation du séjour irrégulier qu'elle entraîne ou, à défaut, à prévoir une forme d'immunité pour toute personne dans cette situation ?

PTB-GO	PS	ECOLO	CDh	FDF	MR
OUI	OUI	OUI		OUI	NON
Suppression de l'article 75 de la loi du 15 décembre 1980.		Suppression, dans la loi, de l'infraction pénale du séjour illégal. Inscription dans la loi d'une procédure et des droits réellement protecteurs concernant les femmes victimes de violences familiales, dont le séjour est lié au regroupement familial vis-à-vis de l'auteur des mauvais traitements.	En attente de réponse	Favorables à l'abrogation de l'article 75 de la loi du 15 décembre 1980 mais avec possibilité pour les services de police de notifier aux personnes en séjour illégal une ultime mise en demeure de quitter le territoire lorsqu'elles viennent déposer plainte ou témoigner. A défaut de respecter cette mise en demeure, la loi sera appliquée.	Pas d'abrogation mais assouplissement et adaptation de cet article.

22. Traiter les demandes de régularisations pour raisons médicales de manière respectueuse de la loi et des droits fondamentaux des personnes concernées

Pour assurer un accès aux soins et un traitement rapide des demandes, vous engageriez-vous à ce qu'un titre de séjour soit délivré dès le dépôt de la demande et, a minima, de manière à ce que la loi ne souffre pas d'une interprétation restrictive et que les jurisprudences du Conseil d'Etat et du Conseil du contentieux des étrangers soient respectées, à réduire/encadrer la marge de manœuvre de l'administration via une modification légale ou l'adoption d'une circulaire interprétative ?

PTB-GO	PS	ECOLO	CDh	FDF	MR
OUI	/	OUI		OUI	NON
Elargissement de la	La pratique	Droit à l'accueil pour	En attente de réponse	Traitement plus rapide	Pas de délivrance d'un
notion de personne	administrative doit	tous les demandeurs de		et plus juste des	titre de séjour avant
malade. L'article 9ter	être faite en	régularisation médicales		demandes via	l'acceptation de la
concerne clairement 3	conformité avec la	dès l'introduction de			régularisation.
catégories de	jurisprudence	leur demande.		- l'obtention dans les	
personnes malades, et	internationale, sous le			plus brefs délais d'un	Liberté de diagnostic
pas uniquement un	contrôle de la	Etablissement d'une		avis neutre sur la	aux équipes médicales
malade qui est sur le	juridiction nationale.	convention entre		gravité de leur situation	de l'administration.
point de mourir.		l'administration et les		et donc sur la	
	Certaines vérifications	médecins conseils.		recevabilité de leur	La rédaction par
Réalisation d'une	doivent être faites par			demande. Par les	l'Office des Etrangers
contre-expertise si le	l'administration même	Examen des demandes		personnes qui ont	d'un rapport annuel au
médecin-conseil de l'OE	en cas de maladie	de régularisation dans le		introduit une demande	Parlement concernant
estime que le « seuil de	grave.	cadre d'une procédure		de régularisation	les décisions prises en
gravité » n'est pas		équitable et		médicale	matière médicale peut
atteint.		contradictoire avec un			être envisagé.
		droit d'accès au dossier		- la mise en place d'une	
Obligation pour l'OE de		administratif et des		base de données fiable	Examen et, le cas
prendre une décision		sources utilisées par		sur l'existence et	échéant, amélioration
quant à la recevabilité		l'administration avant le		l'accessibilité des soins	par le Parlement de la
endéans un délai		prise de décisions,		dans les pays d'origine.	nouvelle loi et la
maximal.					nouvelle procédure de
					régularisation.

23. Suppression des centres fermés et fin des expulsions forcées

Vous engagez-vous à réformer la procédure de requête de mise en liberté devant la Chambre du conseil en permettant à cette juridiction de procéder non seulement à un examen de légalité mais aussi de proportionnalité et d'opportunité des mesures privatives de liberté, en conformité avec la jurisprudence de la Cour de Justice de l'Union européenne ?

PTB-GO	PS	ECOLO	CDh	FDF	MR
OUI	OUI	OUI		OUI	NON
Suppression des centres fermés.		Suppression des centres fermés et appui à toute démarche allant dans le sens d'une interdiction des mesures d'enfermement. Réforme de la procédure du contrôle de la détention administrative. Inscription dans la loi de la compétence de la chambre du conseil pour contrôler l'opportunité et la proportionnalité de la détention et de la suspension de l'expulsion lorsque la Chambre du conseil est saisie dans l'attente de la décision.	En attente de réponse	Contrôle par une juridiction du caractère proportionné de la décision de détention.	Priorité au retour volontaire et le cas échéant au retour forcé. La détention en centres fermés reste une mesure de dernier ressort mais ne peut être supprimée.

24. Interdiction absolue de l'enfermement des enfants

Vous engagez-vous à procéder à une telle interdiction claire et précise dans la législation ?

PTB-GO	PS	ECOLO	CDh	FDF	MR
OUI	OUI	OUI		NON	NON
	/	Interdiction de toute forme de détention des familles avec enfants.	En attente de réponse	La sauvegarde de l'intérêt supérieur de l'enfant implique de maintenir, autant que faire se peut, l'unité familiale, et d'envisager des alternatives afin de ne recourir à la détention des mineurs qu'en dernier ressort. Les enfants et ceux qui sont directement chargés de son éducation ne devraient pas être détenus à moins que ce ne soit le seul moyen de maintenir l'unité de la famille. Durée de détention d'enfants limitée autant que faire se peut et lieu de détention pensé pour l'accueil des familles et répondre parfaitement aux exigences de la Convention internationale relative aux droits de l'enfant.	Maintien de cette mesure pour les situations même rarissimes, où des familles refusent d'obtempérer au retour volontaire.

25. Mise en place d'une procédure structurelle et permanente de régularisation

Vous engagez-vous à mettre sur pied une telle procédure structurelle et permanente de régularisation ?

PTB-GO	PS	ECOLO	CDh	FDF	MR
OUI	/	OUI		OUI	NON
Régularisation sur base	Appréciation de	Procédure de	En attente de réponse	Création d'une	Pas d'instauration de
de critères permanents,	certaines situations	régularisation reposant		Commission présidée	critères de
clairs et humains.	particulières grâce à	sur 5 critères permanents,		par un ancien magistrat	régularisation
	des marge de	inscrits dans la loi, et une		dans le but de vérifier	permanents.
Elargissement du	manœuvre par rapport	procédure devant une		les critères établis dans	
permis de travail C.	aux lignes directrices.	commission		la loi. La présidence	Maintien d' une
•		indépendante.		sera confiée de	compétence de
Prise en compte de la		Critères préconisés:		préférence à un ancien	régularisation
durée de séjour en		1. Procédure d'asile de 3		magistrat.	discrétionnaire
Belgique, en particulier		ans (procédure au Conseil			exercée au cas par cas
pour les familles avec		d'Etat compris)		L'impossibilité de	de façon transparente
enfants ainsi que la		2. Impossibilité de		retour ou le fait d'être	par le Ministre
scolarisation des		retourner dans le pays d'origine		apatride et de ne pas	compétent avec
enfants.		3. Le fait d'être		avoir d'autre pays	rapport annuel au
		gravement malade ou		d'accueil que la	Parlement.
Prise en compte du fait		handicapé		Belgique ainsi que des	
qu'un étranger soit		4. Le fait d'avoir des		circonstances	Mettre fin aux
venu en tant que		attaches sociales durables		humanitaires à définir	campagnes de
mineur en Belgique et		dans le pays ou des		doivent pouvoir	régularisation telles
de son parcours.		circonstances		constituer des critères.	que celles de 2000 et
		humanitaires à faire			de 2009.
		valoir		Régularisation possible	
		5. le fait de disposer d'un		sur base des liens	
		projet de contribution		durables établis avec la	
		socio-économique en		Belgique	
		Belgique.			

26. Garantir le droit au regroupement familial

Vous engagez vous à procéder à la suppression de ces discriminations ?

PTB-GO	PS	ECOLO	CDh	FDF	MR
OUI	/	OUI		OUI	NON
Suppression des discriminations entre Belges, citoyens de l'Union européenne et ressortissants de pays tiers. Le revenu d'une personne ne peut pas en tant que telle déterminer toute sa vie sociale et familiale.	Le droit à vivre en famille ne peut être violé par des considérations liées à la hauteur des revenus.	Conditions du droit au regroupement familial identiques pour tous et alignées sur les conditions du regroupement des ressortissants de l'UE établis en Belgique. Attention particulière pour les personnes victimes de violences familiales : - accueil d'urgence dans un centre Fedasil pour les personnes victimes de violences familiales quelle que soit leur situation administrative - séjour temporaire de 6 mois lorsqu'une plainte pour faits de violence est introduite à la police - droit à être entendu devrait être accordé en cas de séparation familiale signalée à	En attente de réponse	La modification apportée par la loi concernant les conditions dont est assorti le regroupement familial, nie l'esprit même de la construction européenne et l'idéal de citoyenneté européenne.	Pas de remise en cause de ce droit fondamental mais restriction de ses bénéficiaires à la famille nucléaire afin que le demandeur du regroupement puisse accueillir les candidats en Belgique dans un logement décent. Il doit impérativement disposer d'un montant de ressources minimum (120% RIS) et d'une assurance maladie.

l'administration	
communale.	
- droit au travail (via un	
permis de travail C) et à	
l'aide sociale devrait être	
accordé durant la	
période sous attestation	
d'immatriculation	
- compétence de plein	
contentieux devrait être	
donnée au Conseil du	
Contentieux des	
étrangers	
Facilitation de la	
possibilité d'être	
régularisée par le travail.	

27. Accorder un titre de séjour aux mineurs non accompagnés (MENA)

Vous engagez-vous à garantir le fait que chaque MENA se voit accorder un titre de séjour jusqu'à sa majorité ?

PTB-GO	PS	ECOLO	CDh	FDF	MR
OUI	OUI	OUI		OUI	NON
Délivrance d'un titre de	/	Délivrance d'un titre de	En attente de réponse	L'Office des étrangers	Pas d'automaticité
séjour aux mineurs non		séjour durant leur		n'est pas qualifié pour	dans la délivrance de
accompagnés.		minorité		se prononcer sur une	titres de séjour.
		indépendamment de la		solution durable.	Délivrance uniquemen
		décision qui sera prise			en cas de
		par l'administration		Inscription dans la loi	regroupement familial
		quant à la solution		sur les étrangers que	ou de retour
		durable qui s'impose les		l'étranger de moins de	impossible.
		concernant.		dix-huit ans qui n'est	
				pas accompagné par un	Examen au cas par cas
		Examen réel de l'intérêt		parent, un tuteur légal	de chaque dossier qu'
		de l'enfant par l'Office		ou un époux et qui n'a	s'agisse d'un MENA ou
		des étrangers.		pas encore obtenu	d'un adulte.
				l'accord du juge de la	
		Régularisation de séjour		jeunesse, du service	
		accordée aux jeunes qui		d'aide à la jeunesse ou	
		sont arrivés mineurs en		du tuteur désigné pour	
		Belgique, ont été		retourner auprès d'un	
		scolarisé dans notre pays		des premiers cités doit	
		et y ont vécu un certain		recevoir une	
		nombre d'années, ou qui		autorisation de séjour	
		sont originaires d'un		de plus de trois mois.	
		pays en guerre et font			
		preuve d'un ancrage			
		local.			

28. Procéder à la ratification des conventions internationales signées par la Belgique

Vous engagez-vous à procéder à la ratification de ces instruments ? (liste complète des conventions dans le document incluant les réponses intégrales)

PTB-GO	PS	ECOLO	CDh	FDF	MR
OUI de principe	OUI	OUI		OUI	OUI
Cette question est en cours d'étude.		Ecolo s'engage à procéder à la ratification des conventions internationales citées. Ecolo s'engage à inscrire le point au sein de l'accord de gouvernement.	En attente de réponse	Ratification rapide des instruments internationaux relatifs aux droits humains, incluant le Protocole facultatif au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels des Nations Unies. La Ratification par la Belgique de la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à égard des femmes et la violence domestique permettrait d'envoyer un message symbolique fort au niveau international.	Ces instruments sont en cours de ratification par la Belgique.

29. Instauration d'une Institution nationale des Droits de l'Homme

Vous engagez-vous à mettre sur pied une telle institution?

PTB-GO	PS	ECOLO	CDh	FDF	MR
OUI de principe	OUI	OUI		OUI	OUI
Cette question est en cours d'étude.	/	Une institution nationale des Droits de l'Homme doit être mise sur pied, en concertation avec les Communautés et les Régions. Le monde associatif et académique doit être associé à cette création.	En attente de réponse	Dénuée de pouvoir contraignant, cette commission assumera un rôle de conseil et de proposition ainsi que de sensibilisation de l'opinion publique et de promotion de la législation en vigueur.	Favorable à la création de cette institution même si la structure finale doit encore être discutée.